
POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

PREAMBULE

La Directive UE « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à promouvoir l'engagement à long terme des investisseurs et à favoriser la transparence.

La société de gestion Adaxtra Capital (la SGP) est tenue d'élaborer et de publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elle intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement à long terme et de publier chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

Cette politique sera mise à jour à chaque fois que la SGP le jugera nécessaire.

OBJECTIF

La politique d'engagement actionnarial a pour but de décrire le dispositif d'engagement actionnarial adopté par Adaxtra Capital et de présenter sa politique de droits de vote. Elle définit la manière dont Adaxtra Capital intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement.

Elle décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance des sociétés en portefeuille ;
- Le dialogue avec les dirigeants des sociétés en portefeuille ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et de la gouvernance des sociétés détenues

Les participations détenues par les FIA gérés par Adaxtra Capital sont assorties d'un pacte d'actionnaires définissant les modalités d'information des actionnaires par les dirigeants de la participation. Ces informations sont non seulement d'ordre financier mais également d'ordre extra-financier.

En fonction de l'importance de la part de capital détenue par Adaxtra Capital au sein de la participation, elle peut obtenir un ou plusieurs sièges au sein des organes sociaux desdites participations. A cet effet, la SGP nommera parmi son équipe d'investissement son ou ses représentant(s) au sein de ces organes. Le représentant de la SGP a la responsabilité de veiller au respect des contrats conclus, du suivi de l'application de la stratégie définie, de participer régulièrement aux réunions des organes sociaux de la participation.

Adaxtra Capital étudie la structure du capital de chaque participation dans le processus de sélection des investissements. Puis une fois l'investissement réalisé, la structure du capital est régulièrement suivie par la SGP.

2. Le dialogue avec les dirigeants des sociétés du portefeuille

En tant qu'investisseur engagé, Adaxtra Capital maintient un contact permanent avec les dirigeants des participations par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de rencontres régulières. Ces échanges constituent un élément clé dans le processus de suivi des participations détenues en portefeuille. L'objectif d'Adaxtra Capital est de créer une véritable valeur ajoutée dans le processus de développement.

Ce processus est d'autant plus important que les participations sont des PME dont les dirigeants peuvent être confrontés à des problématiques organisationnelles, stratégiques et concurrentielles. Les dirigeants des participations et les représentants d'Adaxtra Capital au sein des organes sociaux gagnent donc à nouer un véritable partenariat basé sur la transparence afin de mettre en place un plan efficace de développement. La mise en œuvre du plan stratégique défini nécessite un dialogue permanent et sincère entre les partenaires.

Le(s) représentant(s) d'Adaxtra Capital au sein des organes sociaux des participations recueille(nt) régulièrement auprès des dirigeants des informations sur le déploiement de la stratégie définie, la réalisation des business plans, les comptes annuels ou intermédiaires, les actions prises dans la gestion des risques financiers et non financiers, la gestion des fonds propres, les orientations sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le suivi des participations en portefeuille peut prendre différentes formes :

- Participations aux comités de suivi mensuels / trimestriels qui permettent d'assurer un suivi régulier de l'activité et des grandes orientations prises par la société ;
- Dialogue régulier avec le management ;
- Etude des documents / reporting transmis par le Management.

3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Adaxtra Capital veille à tout moment au respect et à la sauvegarde des intérêts des porteurs de parts de ses FIA. A cet effet, elle veille à agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts dans le respect strict du règlement des Fonds, de la charte ESG et de la politique d'engagement actionnarial de la SGP.

En cohérence avec ces principes édictés, Adaxtra Capital examinera au cas par cas les résolutions soumises par les participations concernées, dont :

- Modification des statuts ;
- Restructuration du capital ;
- Approbation des comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation d'un plan stratégique ;
- Rémunération des dirigeants ;
- Recrutement des directeurs exécutifs ;
- Toute autre résolution présentée aux organes sociaux.

Les personnes habilitées à voter sont les collaborateurs désignés par la SGP comme représentants au sein des organes sociaux des participations détenues par les fonds gérés. Ces personnes ont la charge d'analyser et de présenter aux autres directeurs d'investissement et à la direction générale d'Adaxtra Capital les résolutions présentées par les dirigeants desdites participations en vue de définir la stratégie de vote.

Adaxtra Capital s'engage à participer à l'ensemble des instances sociales au sein desquelles elle est représentée et aux assemblées générales d'actionnaires.



4. La coopération avec les autres actionnaires

Adaxtra Capital investit dans des sociétés non cotées. Le dialogue et la coopération avec les autres actionnaires sont gouvernés par les statuts et les pactes d'actionnaires qui :

- Indiquent les droits assortis aux titres émis ;
- Définissent les modalités de résolution des conflits ;
- Établissent les clauses de protection des actionnaires minoritaires ; et
- Encadrent clairement les règles de cessions des parts de capital détenues.

Adaxtra Capital est convaincue qu'un dialogue constructif avec les autres actionnaires est gage d'une préservation des intérêts communs. Adaxtra Capital veillera à ce que toute résolution présentée aux organes sociaux où elle siège soit bien comprise de tous et débattue afin que chaque membre puisse la voter en toute connaissance de cause.

5. La communication avec les parties prenantes pertinentes

Adaxtra Capital collabore en bonne intelligence avec les dirigeants et les autres actionnaires des participations du portefeuille mais également avec l'ensemble des parties prenantes pertinentes (les salariés des participations, les prestataires, etc.) pour atteindre les objectifs définis en matière de résultats financiers et extra-financiers.

6. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

En tant que société de gestion, Adaxtra Capital applique les règles d'organisation et de bonne conduite édictée par les autorités de tutelle. Aussi, elle respecte les principes d'éthique et de déontologie professionnelle qui régissent l'activité de capital investissement notamment en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

A cet effet, Adaxtra Capital s'est dotée d'un dispositif complet de gestion des conflits d'intérêts (procédures internes, politiques, cartographie des conflits d'intérêts potentiels, registre des conflits avérés et code de déontologie). Ces règles visent à encadrer, entre autres, les situations suivantes :

- L'exercice des mandats sociaux ;
- Les transactions personnelles ;
- Les cadeaux et avantages reçus ou versés à des tiers.

Le responsable de la conformité et du contrôle interne veille au respect de ces principes au travers de contrôles portant sur la déontologie des équipes.





7. Le compte-rendu annuel de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial

Conformément à l'article R533-16 du COMOFI, Adaxtra Capital rendra compte annuellement, sur son site internet, de la mise en œuvre de cette politique d'engagement actionnarial. Ce compte-rendu comprendra :

- 1° Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- 2° Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- 3° Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- 4° L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Si une ou plusieurs de ces informations n'est (sont) pas retenue(s) dans le compte rendu annuel, Adaxtra Capital indiquera les motifs pour lesquels elle(s) a (ont) été écartée(s).

